

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/76

DATE DE LA
CONVOCACTION

12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

12/12/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

19/12/2025

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Michel MONTFERME, Anne-Lise AUFFRET, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Éric FRANÇOIS donne pouvoir à Serge CASERIS, Pascal CRINCKET donne pouvoir à Achille CHOAY, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Sandrine MARCHAND, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG donne pouvoir à Françoise HALOT.

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

ABSENTS : Monique CARUSO, Paul BITAUD, Bruno PAUL-DAUPHIN, Patrick SCHMITT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyriac MILLOT

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 96 NON BATIE SISE RUE JULES REIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2223-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3112-1 et suivants,

VU le plan d'alignement de la rue Jules Rein en date du 20 mai 1948,

VU le courriel de la société du Grand Paris Aménagement reçu en mairie le 03 octobre 2025, proposant une régularisation foncière en cédant à la commune du Mesnil Le Roi la parcelle cadastrée section AI numéro 96 d'une superficie de 51 m² pour un montant de 1 € symbolique plus les frais,

VU l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniales (DNID) en date du 24 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 6 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le département des Yvelines ne souhaite pas acquérir la parcelle cadastrée section AI numéro 96 à usage de trottoir située le long de la rue Jules Rein (RD 157),

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/76

CONSIDERANT que par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques sont possibles sans déclassement préalable, à condition que les biens en question soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle cadastrée AI 96 est réalisée entre deux personnes publiques, à savoir la société du Grand Paris Aménagement vend à la commune du Mesnil Le Roi,

CONSIDERANT que la parcelle, objet de la vente est actuellement à usage de trottoir sur une voie publique et le restera,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AI 96 sera intégrée, après cession, dans le domaine public communal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 96 d'une superficie de 51 m², pour un montant d'un euro (1 €) symbolique plus les frais.

DECIDE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 96 d'une superficie de 51 m², pour un montant d'un euro (1 €) symbolique plus les frais.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

DIT que l'emprise cédée à la commune sera intégrée au domaine public communal.

DIT que Maître Stéphane LELIEVRE, Notaire à Maisons-Laffitte (78600), 40 avenue de Longueuil, sera chargé d'établir l'acte d'acquisition.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs afférent à cette acquisition.

(PJ : Acquisition AI 96 Cadastre).

Pour extrait conforme,

Le Maire



Serge CASERIS